

*Colloque du 18 janvier 2011*  
*Le droit communautaire des concessions:*  
*une construction inachevée?*



Claude MARTINAND

La Chaire Mutations de l'Action publique et du Droit Public (MADP) de Sciences Po et l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), en partenariat avec les Echos et la Lettre du Secteur Public, ont réuni autour de cette question, **le 18 janvier 2011, près de 250 participants, venus de toute l'Europe.** Ceux-ci

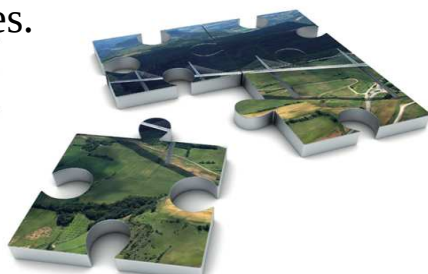
ont été accueilli par Richard Descoings, Directeur de Sciences Po, qui a témoigné de l'intérêt porté aux concessions parmi les PPP par Sciences Po et de l'importance de cette forme de gestion des activités publiques pour la compétitivité économique et la solidarité sociale.

Le colloque s'est déroulé sous le parrainage du ministère de l'économie et des finances représenté par Catherine Bergeal, Directrice des Affaires Juridiques, et du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes représenté par Emmanuel Terrasse, Conseiller technique de Laurent Wauquiez, Ministre en charge des affaires européennes, et avec le concours de la



Richard DESCOINGS

Commission Européenne. Si les concessions relèvent d'une longue tradition en France ainsi que dans certains pays comme l'Espagne et l'Italie, d'autres pays tels que l'Allemagne et les nouveaux Etats membres les découvrent. Au sens du droit communautaire, les concessions ont été assimilées aux marchés publics, alors que ce sont deux notions distinctes.





Rozen NOGUELLOU, Jean-Bernard AUBY, Philippe COSSALTER

Une **enquête** réalisée spécialement pour l'évènement par la Chaire MADP et diffusée dans son réseau européen, a clairement mis en évidence la diversité des acceptions du terme « concession » selon les Etats membres. Cette enquête a en outre démontré l'intérêt des pays européens pour ce type de contrat, confortant la position développée

par la Commission européenne dans sa communication du 19 novembre 2009, qui voit dans le contrat de concession un **outil clef pour la relance économique européenne**. Aujourd'hui en Europe, près de 60% des partenariats public-privé conclus devraient être qualifiés de concession au sens du droit communautaire. L'enjeu d'une harmonisation européenne sur le sujet paraît donc de taille.

Dans son message enregistré d'introduction au colloque Michel Barnier, Commissaire européen en charge du marché intérieur, a exprimé sa volonté d'adopter une « **initiative législative** » relative au droit communautaire des concessions et a précisé que le projet de directive concession devait être considéré comme un **dispositif « light »** ne remettant pas en cause les principes fondamentaux appliqués en droit français (Loi Sapin de 1993). Le Commissaire en a profité pour rappeler à cette occasion son intérêt pour les résultats des réflexions exprimées au cours du colloque, dans la perspective de mener à bien ce projet communautaire.





Carles A.GASOLIBA, Yves-Thibault de SILGUY,  
Bertrand FABRE, Bertrand CARSIN, Noel Chahid NOURAI

Les débats ont été structurés autour de **quatre tables rondes** abordant successivement: l'état des lieux, les sous jacents économiques, l'état du droit, les perspectives d'avenir, et animées respectivement par Jean-Bernard Auby, Directeur de la Chaire MADP de Sciences Po, Claude Martinand, Président

de l'IGD, Laurent Richer, Professeur de droit public et avocat ainsi que Bertrand Fabre, ancien directeur des éditions du Moniteur. En complément, Noël Chahid Nourai, Conseiller d'Etat honoraire et avocat, a exposé les ouvertures avancées par le comité des concessions mis en place par l'IGD et réunissant des parties prenantes représentatives.

Les propos de Claude Martinand, rappelant combien le coût de la mise en compétition peut devenir parfois excessif, ont été largement salués. Le concessionnaire doit être libre de s'organiser, sans être soumis au code des marchés publics pour ses propres achats. En revanche, concernant l'exécution d'un service ou d'une activité, qui relève d'une personne publique, la **concession doit être contrôlée par le concédant**, notamment pour en permettre la bonne adaptation dans la durée.



Patrick VANDEVOORDE, Rainier d'HAUSSONVILLE, Vincent PIRON, Claude MARTINAND, Stéphane STRAUB





Proposition de « synthèse »:

« Au sens de la présente directive, la concession est l'attribution par un pouvoir concédant à un opérateur économique, dénommé concessionnaire, de la gestion d'une activité relevant de la compétence du pouvoir concédant, entraînant transfert de la responsabilité de l'activité à l'opérateur, qui assure une part significative de ses risques et est rémunéré par son exploitation.

L'activité dont la gestion est attribuée au concessionnaire peut comporter tout ou partie des fonctions de conception, construction, entretien, maintenance et financement d'ouvrages et équipements.

L'attribution peut prendre la forme d'un contrat ou d'un acte unilatéral adopté par le pouvoir concédant en accord avec l'opérateur». A ce stade, cette définition n'engage pas l'IGD.



Paolo de CATERINI, Gilles Le CHATELIER, Paul LIGNIERES, Laurent RICHIER



Pierre DEVOLVE

**Les Echos**

Institut de la Gestion Délégée  
Président : Claude Martinand  
Directeur de publication : Pierre Van de Vyver  
Chargée de projet: Anne Hussami  
Maquette: Esther Dzamba  
Coordonnées :

✉ 84 rue de Grenelle  
75007 Paris France

☎ 01 44 39 27 00

 **La Lettre du  
secteur public**